

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 20 avril 2018 à 9 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 13 mars 2018.

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Election d'un-e vice-président-e.

Le Conseil est appelé à élire M. Pierre PERRIN 7^{ème} vice-président du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

2 Election de membres du Bureau suite au renouvellement des représentants au conseil métropolitain de la commune de Schiltigheim.

Le Conseil est appelé à procéder à l'élection de membres du Bureau et :

- a élu Mme Danielle DAMBACH par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin,
- a élu M. Patrick MACIEJEWSKI par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin,
- a élu Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin,
- a élu M. Martin HENRY par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin,
- a élu Mme Andrée BUCHMANN par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin,
- a élu M. Antoine SPLET par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin,
- a élu M. Christian BALL par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin,

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

3 Extension du parc d'activités économiques intercommunale dit "La Redoute/des Maréchaux" sur les bans de Niederhausbergen, Mundolsheim et Souffelweyersheim.

Le Conseil est appelé à approuver

- l'aménagement en régie de l'extension sous forme d'un permis d'aménager un lotissement du parc d'activités intercommunal localisé à Niederhausbergen, Mundolsheim et Souffelweyersheim sur une surface d'environ 8,6 ha ;
- l'engagement des dépenses prévisionnelles d'investissement à hauteur de 5,5 M€ HT ;
- l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du parc d'activités.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- acquérir, soit par voie amiable, soit en cas d'échec des négociations amiables par voie d'expropriation les terrains situés dans le périmètre concerné ;
- signer et déposer auprès du Préfet le dossier de déclaration d'utilité publique en vue de s'assurer la maîtrise foncière de l'emprise du projet et requérir auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique le cas-échéant conjointe et préalable :
 - à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension du parc d'activités «La Redoute/des Maréchaux » ;
 - à la déclaration de cessibilité : enquête parcellaire nécessaire pour déterminer définitivement les parcelles à acquérir ainsi que les propriétaires et autres intéressés titulaires des droits réels à exproprier pour la réalisation du projet ;
 - à la mise en compatibilité ou à l'adaptation corrélative des documents d'urbanisme en vigueur rendue éventuellement nécessaire pour la réalisation du projet ; prescrit si nécessaire la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique ou l'adaptation des documents d'urbanisme en vigueur ;
- signer et déposer auprès du Préfet l'ensemble des dossiers environnementaux selon la procédure requise, notamment le dossier au titre de la loi sur l'eau et si nécessaire requérir auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'effectuer les aménagements hydrauliques nécessaires à la réalisation du projet ;
- mettre en œuvre l'ensemble des procédures environnementales, notamment les procédures d'évaluation environnementale / étude d'impact, d'autorisation environnementale le cas-échéant et solliciter les avis requis à ce titre ;

- signer et déposer auprès de l'autorité environnementale compétente tout acte de procédure et formulaire requis par la réglementation en vigueur ;
- engager une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en application des textes précités relatifs aux marchés publics et à signer les marchés y afférents ;
- lancer le diagnostic d'archéologie préventive et signer la convention et tous documents correspondants ; suivi le cas-échéant d'une campagne de fouilles archéologiques et signer tous documents correspondants, y compris les marchés de travaux de fouilles à conclure en application des textes précités relatifs aux marchés publics et selon la réglementation en vigueur ;
- mettre en concurrence les entreprises pour les marchés de services et de travaux nécessaires, en application des textes précités relatifs aux marchés publics et signer les marchés en résultant ;
- signer et déposer la demande de permis d'aménager un lotissement afférent au projet et mettre en œuvre le cas-échéant la procédure de consultation du public requise ;
- signer les conventions des viabilités publiques à la charge des concessionnaires de réseaux ;
- conduire toutes les procédures, prendre tous les actes administratifs et mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer tous documents correspondants ;
- aux termes des travaux, rétrocéder aux communes de Niederhausbergen, de Mundolsheim et de Souffelweyersheim les équipements publics tels que notamment l'éclairage et les espaces verts (hors arbres d'alignement) pour exploitation et maintenance et signer tout document et/ou convention correspondants.

Adopté

4 Prescription du règlement local de publicité intercommunal.

Le Conseil est appelé à décider de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'étendre à l'intégralité de son territoire tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.

Il est également demandé au Conseil de préciser les objectifs poursuivis par le RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg comme suit :

- établir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des

- règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.
- harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
 - répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
 - prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

Par ailleurs, le Conseil est appelé à arrêter les modalités de la concertation suivantes :

- la mise à disposition, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et dans les mairies des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un dossier de concertation, accompagné d'un registre permettant au public de faire part de ses observations durant toute la durée de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal ;
- la mise en ligne d'informations et de documents relatifs au projet d'élaboration du RLPi sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu) avec la possibilité pour le public de formuler des observations par voie électronique (courriel) ou par voie postale (adressée 1 Parc de l'étoile - 67076 Strasbourg Cedex) ;
- la tenue d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage et les professionnels de la publicité qui donnera lieu à un compte rendu ;
- la tenue d'une réunion publique qui sera annoncée dans un journal local et sur le site internet de la collectivité et qui donnera lieu à un compte-rendu ;
- les comptes-rendus de la réunion technique et de la réunion publique seront tenus à la disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et seront publiés via le site internet de la collectivité.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'organiser la collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres selon les modalités suivantes :

- organisation, tout au long de la procédure, de réunions techniques de travail sur le RLPi avec les techniciens des communes et en tant que de besoin leurs élus, les techniciens de l'Eurométropole de Strasbourg, le Vice-président en charge du PLUi et le Vice-président en charge du pilotage de l'élaboration du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- échanges en conférence des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- échanges et arbitrages en Comité de pilotage du RLPi composé des élus des communes ou de leurs représentants. La composition de ce Comité de pilotage du RLPi, qui se réunit en tant que de besoin, est variable selon les sujets à évoquer.

Il est également demandé au Conseil de préciser :

- a) que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :
- au Préfet,
 - aux Maires des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - aux représentants des Chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
 - au Président du Syndicat Mixte chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- b) que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et dans les mairies concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs (bulletin officiel communautaire).

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes se rapportant à l'élaboration du RLPi, et de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

5 Coopération de l'Eurométropole de Strasbourg à la Zone Atelier Environnementale Urbaine (ZAEU) - Participation 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver conformément aux objectifs de la convention cadre, les axes de travail proposés pour l'année 2018.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président de l'Eurométropole à signer l'avenant N°1 de la convention avec le CNRS et l'Université de Strasbourg représentant le Laboratoire Image Ville Environnement coordonnant la ZAEU, prolongeant le partenariat pour une durée de un an et charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

6 Revente à la Commune d'Oberhausbergen suite à la préemption de l'immeuble sis 16 rue du Général de Gaulle par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente à la Commune d'Oberhausbergen du bien cadastré :

Commune d'Oberhausbergen

Section 2 n°17, d'une surface de 9 ares et 43 centiares

Section 2 n°19, d'une surface de 22 ares et 63 centiares

D'une contenance totale de 32 ares et 6 centiares

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'acte de vente en date du 16 janvier 2018 reçu par maître Philippe TRENS, Notaire, au prix d'un million onze mille quatre-vingt-un euros et trente-et-un centimes (1 011 081,31 €), hors taxes. Les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de transfert de propriété et tout acte concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

7 Maille Eléonore - Hautepierre - à l'angle de la rue Calmette et de l'avenue Racine. Acquisition amiable d'un terrain propriété de la SERS par l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la réalisation d'un projet de locaux tertiaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) l'annulation de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 juin 2017 en ce qu'elle précisait que l'acquisition de la parcelle LS numéro 755/196 devait être réalisée à l'Euro symbolique au vu de l'avenant 14 à la convention,
- 2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS de la parcelle située à l'angle de l'avenue Racine et de la Rue Calmette à Strasbourg – quartier de Hautepierre, et cadastrée :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Lieudit Boulevard de la Fontaine

Section LS numéro 755/196 de 27,31 ares,

Moyennant le prix de 371 168 € (trois cent soixante et onze mille cent soixante-huit euros) hors taxe et frais, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les avant-contrats et les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

8 CUS-HABITAT : Droit Commun 2017. Lingolsheim : 3 rue Jean Monnet : opération de réhabilitation thermique de 60 logements - Foyer résidence pour personnes âgées désigné A.R.P.A.L.E (Association Résidence pour Personnes Agées de Lingolsheim et des Environs). Garantie d'emprunt pour le réaménagement d'un prêt.

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération de réhabilitation thermique de 60 logements – Foyer résidence pour personnes âgées désigné A.R.P.A.L.E (Association Résidence pour Personnes Agées de Lingolsheim et des Environs) située à Lingolsheim / 3 rue Jean Monnet :

- la réitération de l'octroi de la garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies dans l'avenant n° 73701 (cf. article 2 et les conditions référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées »).

Ledit avenant est annexé à la délibération et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêts réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elle à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compte de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2018 est de 0.75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Il est également demandé au Conseil de décider pour l'opération de réhabilitation thermique de 60 logements – Foyer résidence pour personnes âgées désigné A.R.P.A.L.E (Association Résidence pour Personnes Agées de Lingolsheim et des Environs) située à Lingolsheim / 3 rue Jean Monnet :

- le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

9 DOMIAL ESH - Droit commun 2016 : Strasbourg : Cour de Mutzig - 16/18/20 et 22 rue de Wasselonne, 2/3 place de la Porte Blanche et 5 à 11 rue de Mutzig - Opération de réhabilitation de 53 logements financés en Prêt à l'amélioration (PAM) et en Eco-prêt. Participations financières et garantie d'emprunts.

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération de réhabilitation de 53 logements financés en Prêt à l'amélioration (PAM) et en Eco-prêt située à Strasbourg – Cour de Mutzig – 16/18/20 et 22 rue de Wasselonne, 2/3 place de la Porte Blanche et 5 à 11 rue de Mutzig :

- le versement d'une participation eurométropolitaine DOMIAL ESH d'un montant total de 111 300 €:

Adresse des logements	Nombre de logements	Montant Eco-prêt par logement	Montant subvention Eurométropole / logements	Total
Cour de Mutzig –				

16/18/20 et 22 rue de Wasselonne, 2/3 place de la Porte Blanche et 5 à 11 rue de Mutzig - Strasbourg	53	9 000 €	2 100 €	111 300 €
--	----	---------	---------	-----------

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 552 861 € souscrit par la DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 66391 constitué de deux ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Par ailleurs il est demandé au Conseil de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 111 300 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

10 Modification des statuts de la SAEML CTS pour déterminer les modalités de désignation d'un administrateur salarié - autorisation préalable du Conseil au titre de l'article L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil est appelé à approuver la modification statutaire de la SAEML CTS, selon le projet de modification de statuts.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président et les élus représentant l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration de la CTS du 26 avril 2018 à proposer à l'Assemblée générale mixte de la CTS le projet de modification des statuts de la CTS,
- le Président ou son/ses représentant(s) à approuver cette modification statutaire lors du vote à l'assemblée générale mixte de la CTS convoquée à cet effet qui se tiendra le 21 juin 2018.

Adopté

11 Avenant n° 27 au contrat de concession du réseau de transport urbain de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant n° 27 à la convention de concession relative à la réalisation des infrastructures de transport en commun et à l'exploitation de l'ensemble du réseau de transport en commun de l'Eurométropole de Strasbourg, et ses annexes, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 27 au contrat de concession Eurométropole de Strasbourg/CTS et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

12 Revalorisation des tarifs du réseau urbain de transport en commun de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'arrêter la revalorisation des tarifs urbains et combinés de la CTS tels qu'ils ressortent de la grille tarifaire avec effet au 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil est également appelé à approuver l'avenant n° 3 à la convention concernant la création de titres transfrontaliers et multimodaux entre la France et l'Allemagne du 24 novembre 1997 entre la TGO, l'Ortenaukreis, la Région Grand Est, la SNCF, l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer l'avenant n° 3 à la convention concernant la création de titres transfrontaliers et multimodaux entre la France et l'Allemagne du 24 novembre 1997 entre la TGO, l'Ortenaukreis, la Région Grand Est, la SNCF, l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS ;
- à signer tout document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

13 Participation au projet européen CityChangerCargoBike.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la mise en place du projet européen CityChangerCargoBike sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et la réalisation d'actions attendues au titre de la convention sur la période considérée pour un montant au moins équivalent à l'aide financière accordée,
- l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de ses partenaires du consortium par la signature de la « convention de consortium » et des documents y afférents,
- l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Commission Européenne par la signature de la « convention de subvention ».

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions de consortium et de subventions relatives au projet CityChangerCargoBike ainsi que tous les autres documents permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

14 Indemnisation des préjudices économiques consécutifs aux travaux de réalisation du tramway.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation des extensions du tramway à Illkirch-Graffenstaden, des indemnités définitives suivantes :

- 5 873 € à verser au bénéfice de la société GENY'S BOUTIC, à minorer du montant de l'avance de 5 000 € déjà allouée, soit un solde de 873 €, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

- 15 LOCUSEM : Autorisation de créer avec la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) une filiale commune spécialisée dans l'acquisition et la gestion d'un immeuble de bureaux sur le quartier de HautePierre à Strasbourg (article L 1524-5 CGCT).**

Le Conseil est appelé à prendre acte de la stratégie de la SEM Locusem.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser :

- la création de la filiale « SAS LOCUSAS I » par LOCUSEM au capital de 1 000 000 €, selon le projet de statut,
- la prise de participation par LOCUSEM dans le capital de la filiale SAS LOCUSAS I par apports en numéraires de 510 000 €, soit 51 % du capital initial,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution de la délibération et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg au conseil d'administration de LOCUSEM à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

16 Lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade à Strasbourg dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le lancement de la procédure de désignation d'un exploitant dans le cadre de la concession (délégation de service public) relative à l'exploitation du réseau de chaleur dit « Strasbourg Centre », issu de la réunion des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade,
- le périmètre de concession élargi, délimité sur la carte figurant à la délibération,
- les éléments techniques et financiers du projet, tels que décrits dans la délibération, ainsi que le principe d'une possible subvention de l'Eurométropole de Strasbourg au futur exploitant,
- le choix d'un taux de couverture d'énergies renouvelables supérieur à 65% des besoins dudit réseau Strasbourg Centre, sur la durée du contrat,
- le principe d'une option obligatoire relative à la réalisation de travaux nécessaires au passage en basse température des équipements de régulation et de distribution de la chaleur ainsi que de travaux concernant la séparation hydraulique,
- le recours à la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour l'exploitation de la concession du réseau de chaleur de Strasbourg centre.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- de dénoncer par anticipation les deux contrats de concession des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau à l'échéance du 31 octobre 2019 pour motif d'intérêt général, en application des articles 91 des contrats de conventions de délégation de distribution publique d'énergie calorifique des zones Elsau et Esplanade, impliquant indemnisation des délégataires actuels pour un coût prévisionnel de 726 000 €HT,
- de lancer, sur la base des caractéristiques techniques et financières décrites dans la délibération, la procédure de mise en concurrence par voie concessive pour la construction, l'exploitation des chaufferies et du réseau de chaleur de « Strasbourg Centre », issu de la réunion des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade, pour une durée prévisionnelle de 20 ans,

- son exploitation par une Société d'Economie Mixte à objet unique (SEMOP), la constitution de celle-ci et la prise de participation de l'Eurométropole dans cette société à concurrence de 34 % des parts,
- le choix de la CDC comme tiers investisseur,
- de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités.

Par ailleurs il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mener les négociations avec les actuels délégataires, Strasbourg Energie (SE) pour le réseau de chaleur de l'Elsau, ainsi que Société Nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade (SETE) pour le réseau de chaleur de l'Esplanade, afin de déterminer les conditions de rupture anticipée,
- à accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment l'appel à candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public ainsi que la préparation du choix de l'opérateur économique actionnaire de la Société d'économie mixte à objet unique à soumettre au Conseil de l'Eurométropole,
- à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

17 Extension du réseau de chauffage urbain de l'Esplanade en vue de l'alimentation des quartiers Citadelle et Starlette de la ZAC Deux-Rives - conclusion d'une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil d'approuver la desserte par le réseau de chaleur de l'Esplanade des quartiers Citadelle et Starlette de la Zone d'Aménagement Concerté des Deux-Rives et le raccordement des futures opérations immobilière de ces quartiers.

Le Conseil est également appelé à décider :

- du déploiement du réseau de chaleur de l'Esplanade, par la Société d'Exploitation Thermique de l'Esplanade, comme concessionnaire du réseau de chaleur, aux quartiers Citadelle et Starlette de la Zone d'Aménagement Concerté des Deux-Rives et le raccordement des futures opérations immobilières de ces quartiers,
- de la conclusion d'une convention tripartite entre la Société d'Exploitation Thermique de l'Esplanade, de la Société Publique Locale Deux-Rives et de l'Eurométropole en vue du raccordement des futurs quartiers Citadelle et Starlette au réseau de chauffage urbain de l'Esplanade.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser la Société nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade et le cas échéant les prochains exploitants à raccorder dans les conditions générales d'exploitation prévues par la convention du 17 novembre 1998, les futures opérations immobilières des quartiers Citadelle et Starlette.

Enfin, le Conseil autorise le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention tripartite de raccordement des futurs quartiers Citadelle et Starlette au réseau de chauffage urbain de l'Esplanade,
- tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

18 Appel à Manifestation d'Intérêt Grand Est 2018. Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau. Dépôt d'un dossier de candidature.

Le Conseil est appelé à décider de déposer un dossier de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt Grand Est 2018 sur le thème soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son/sa représentant-e à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au dossier de candidature Appel à Manifestation d'Intérêt Grand Est 2018 sur le thème soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau.

Adopté

19 Remises gracieuses.

Il est demandé au Conseil d'approuver les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif pour un montant total de 273 037,91 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

Adopté

20 Protocole relatif à la gestion de fin du contrat d'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

Le Conseil est appelé à approuver le protocole de fin du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg – La Wantzenau joint à la délibération et constitue l'avenant n° 3 au contrat d'affermage entre l'Eurométropole de Strasbourg et Valorhin.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole de fin du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg – La Wantzenau et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

21 Modalités d'application et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen à compter du 1er juillet 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver le règlement de la REOM pour les usagers du service des communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen présenté dans le document annexé à la délibération, applicable à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- du maintien des tarifs de REOM appliqués depuis l'année 2015, à savoir :
 - tarif minoré : 152,73 € HT / an,
 - tarif base : 252,73 € HT / an,
 - tarif majoré : 490,91 € HT / an.Ces tarifs sont assujettis au taux de TVA en vigueur ;
- la mise à disposition sans facturation supplémentaire des bacs de collecte par l'Eurométropole de Strasbourg pour les trois flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables et verre) à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- la mise à disposition de bacs 140 litres pour les personnes seules et les résidences secondaires à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- le maintien de la mise à disposition à titre gratuit d'un badge par foyer pour l'accès à la déchèterie de Breuschwickersheim ;

- le maintien du tarif de 27,27 € HT pour toute délivrance d'un badge en cas de perte, vol ou détérioration. Ce tarif est assujéti au taux de TVA en vigueur.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

22 Convention d'occupation d'une dépendance du domaine public pour l'exploitation d'un café/restaurant de la Médiathèque André Malraux.

Il est demandé au Conseil de fixer la redevance d'occupation du domaine public métropolitain de la Médiathèque André Malraux dans la convention d'occupation domaniale pour l'exploitation d'un café restaurant comme suit :

- part fixe : 12.02 € /m² soit 1 250 € /an pour l'exploitation du café-restaurant de la médiathèque ;
- part variable : exprimé en pourcentage du chiffre annuel hors taxes ;
- de 0 et 50 000,00 € HT : 4 % ;
- de 50 000,00 € HT à 100 000,00 € HT : 6 % ;
- de 100 000,00 € HT à 150 000,00 € HT : 8 % ;
- au-delà de 150 000,00 € HT : 10 %.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'occupation domaniale pour l'exploitation d'un café/restaurant avec la société DALLMAYR – CAFE DE TRADITION.

Adopté

INTERPELLATION

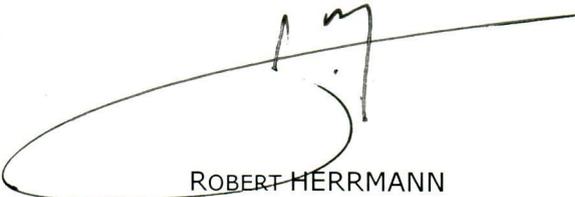
23 Interpellation de Mme Fabienne KELLER concernant les Deux-Rives : davantage de transparence dans l'aménagement des terrains pollués.

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

LE PRESIDENT,

Annexes au compte-rendu sommaire :

- l'interpellation et sa réponse,
- le détail des votes électroniques.


ROBERT HERRMANN

ANNEXE

au compte-rendu sommaire
du Conseil de l'Eurométropole
du vendredi 20 avril 2018

INTERPELLATION ET REPONSE

Service des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

INTERPELLATION

23 Interpellation de Mme Fabienne KELLER concernant les Deux-Rives : davantage de transparence dans l'aménagement des terrains pollués.

Monsieur le Président,

Le sujet qui m'amène est un sujet important pour notre collectivité. Il concerne ma demande de transparence pour l'aménagement des terrains pollués. M. le Président, je vous ai récemment interpellé par courrier au sujet des inquiétudes liées au projet d'aménagement dans le quartier des Deux-Rives. S'agissant de terrains qui présentent un risque élevé de pollution liés à leur historique de pollution des sols, notamment en raison de leur passé industriel.

Il y a quelques mois nous apprenions les révélations du documentaire d'Envoyé Spécial (sur France 2) concernant la pollution des terrains de plusieurs écoles de Strasbourg. Nous apprenions dans le même temps que la Ville et l'Eurométropole étaient au courant de ces informations bien avant qu'elles soient rendues publiques. Je pense que cette situation n'est pas digne d'une collectivité qui se vante d'être à la pointe de la démocratie locale. De tels sujets appellent une transparence exemplaire et une information complète à destination des habitants de l'Eurométropole. Je vous rends acte que depuis lors, nous avons eu en Plénière d'ailleurs un point non inscrit à l'ordre du jour, mais une présentation de la situation, s'agissant des écoles et des équipements publics de Strasbourg.

Mais ce sujet soulève des questions suffisamment importantes pour qu'elles méritent d'être posées en toute transparence et avec toutes les informations nécessaires.

C'est donc le territoire des Deux-Rives qui m'amène aujourd'hui. Ces terrains, dans leur classement dans les documents d'urbanisme, comportaient des restrictions d'usage. Une enquête publique sur l'aménagement de ce territoire, a été conduite, je le rappelle au

mois de juillet dernier en pleines vacances, mais a été conduite et a levé ces restrictions d'usage. Ainsi, désormais le secteur de la Citadelle peut accueillir le programme d'un établissement d'accueil d'enfants, c'est-à-dire une école ou une crèche, ce qu'il ne pouvait pas précédemment.

Je rappelle que cette enquête publique mentionnait des études détaillées des risques des sols pollués qui n'étaient pas accessibles aux citoyens de Strasbourg et à nous les élus. L'explication technique que vous m'en avez donnée, ou M. le Maire je ne sais plus, est que ces études, ayant été conduites par la SPL des Deux-Rives, elles étaient leur propriété et donc pas accessibles au moment de l'enquête publique. Vous m'avez indiqué que si je les souhaitais je pouvais y avoir accès maintenant, mais c'est trop tard : l'enquête publique a acté le fait que cette crèche, cette école, cette structure accueillant des enfants pouvait être construite à la Citadelle sans que nous puissions avoir accès aux documents indispensables. Enseignée par ce qui s'est passé dans le temps sur les sites des écoles, je voudrais vous interroger à ce sujet. M. le Président, est-ce que vous pouvez en toute transparence nous indiquer si des actions de dépollutions ont d'ores et déjà été réalisées, si elles sont programmées sur ces terrains ? Est-ce que vous pouvez nous exposer les principaux éléments synthétiques de l'analyse à laquelle personne n'a eu accès, des risques et d'autre part aux mesures que vous avez mises en œuvre.

Je vous remercie par avance de votre réponse.

REPONSE :

M. Jund :

Mme la Conseillère, pendant des décennies et pendant près d'un siècle nous avons accumulé, au secteur du Port du Rhin, nos déchets et souvent nos industries les plus polluantes et c'est notre histoire et en la matière, ce passé est aussi pour nous un passif.

Or, aujourd'hui il nous faut assumer ce passé en toute transparence et avec le principe de précaution. Pour nous l'enjeu est de faire de ces quartiers, en matière de santé publique et en matière de qualité de vie, des quartiers comme les autres.

Votre interpellation trouve son origine dans l'émission « Envoyé Spécial », d'il y a quelques mois, concernant une démarche de diagnostics environnementaux sur plusieurs écoles de l'agglomération ; pas seulement, mais notamment sur les écoles de l'agglomération. C'est pourquoi, je souhaite vous éclairer sur ce sujet avant d'aborder le sujet de la ZAC des Deux-Rives qui fait l'objet de vos questionnements.

Le documentaire d'Envoyé Spécial évoque les diagnostics environnementaux réalisés par l'Etat sur la période 2009-2013, pour une série d'établissements publics accueillant des enfants. Huit établissements ciblés par la démarche ont fait l'objet de diagnostics, dont trois d'actions correctives mineures sur le territoire de l'Eurométropole. Elles concernent l'école des Romains, le collège Solignac et la crèche La Luciole et je dirais que cette démarche a été intégrée dans la phase expérimentale de la démarche nationale.

Une information a été effectuée avant la réalisation des diagnostics de la qualité des sols, auprès des établissements. Les directions et conseils d'école ont eu une information préalable des modalités de diagnostics dès 2010 et puis communication des résultats en 2012.

Enfin, ces éléments ont été transmis aux services de l'Etat et à l'Agence Régionale de Santé et par ailleurs, depuis 2013 au Ministère de l'Environnement, les résultats des diagnostics sont disponibles sur ce site.

Concernant plus particulièrement le PLU et le site des Deux-Rives : la démarche mise en place dans le cadre du PLU indique les enjeux de santé et sécurité publiques le plus en amont possible. Il s'agit, je dois le dire et le confirmer, cela a été identifié par l'Agence Régionale de la Santé, qu'il s'agit à la fois d'une démarche innovante qui permet en toute transparence la prise en compte des enjeux de pollution des sols. C'est le PLU à l'échelle métropolitaine qui a permis de généraliser, dès la planification, la

prise en compte des enjeux importants pour la qualité de vie des habitants et usagers du territoire. Je dois le rappeler, l'Eurométropole fait figure de modèle au niveau national grâce à l'inscription de restrictions d'usage en fonction de l'état environnemental des sols dans le règlement du PLU.

Le dispositif réglementaire prévoit que le changement d'usage d'un foncier dégradé n'est acté qu'après avoir vérifié de manière probante la compatibilité sanitaire pour les futurs usages. La mise en place de restrictions d'usages via le PLU vient sécuriser les projets. Cette démarche établie en toute sécurité se poursuit jusqu'à la livraison des bâtiments.

La mutation d'une parcelle au sein du PLU ne constitue en aucun cas un blanc-seing pour un aménageur. Ce n'est en réalité que le début d'un processus qui se fera sous le regard de la collectivité et des organismes de l'Etat.

En conclusion, la pollution des sols et du sous-sol est prise en compte depuis l'identification des impacts jusqu'à la finalisation du projet d'aménagement. Pour modifier ces restrictions et autoriser la construction de logements ou d'écoles, des études très poussées doivent être réalisées pour rendre possible une modification du PLU. C'est ce travail que la SPL Deux-Rives a réalisé préalablement à cette approbation et à celle à venir.

Je rappelle que cette démarche a respecté la méthodologie nationale concernant la gestion des sites et sols pollués identifiés par l'Etat. Ainsi, la mutation du zonage d'une parcelle vers un usage plus sensible, par exemple mutation d'une parcelle industrielle vers un usage d'habitation, ne peut se faire qu'après avoir vérifié la compatibilité de l'état environnemental.

Pour cela, la SPL Deux-Rives et son bureau d'études certifié, ont conduit une vaste campagne de sondages et d'analyses très poussées qui tiennent compte de tous les usages et de toutes les populations envisagées.

L'ensemble des études et analyses a démontré la faisabilité de bâtiment de logements sur les parcelles considérées, justifiant l'évolution des restrictions d'usage de la modification n° 1 du PLU intercommunal.

Dans ce cadre, ces études ont été transmises aux services, à la fois de l'Eurométropole et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a conclu, dans le cadre d'un processus itératif, à la validité de ces études en date du 13 février. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale autorise la procédure de modification n° 1.

Sur la question posée des sites et sols pollués, son analyse identifie sept sites dont la mutation est programmée, dont le projet SPL Deux-Rives. Elle indique « chacun de ces sites a fait l'objet d'une étude des risques sanitaires, tenant compte de tous les usages et de toutes les populations envisagées (salariés, habitants adultes ou enfants.) ».

Le changement d'usage d'une école, notamment sur le site Citadelle a fait l'objet d'études environnementales sur la ZAC des Deux-Rives, comme sur les autres projets de requalification de friches, l'analyse de l'état sanitaire s'inscrit en cohérence avec la méthodologie en vigueur.

Toutefois, il a été décidé de retirer, de la modification n°1 du PLU, les projets d'implantation d'établissements d'enseignement sur ce site Citadelle, comme sur le site Istra à Schiltigheim et ce, afin d'établir une argumentation approfondie quant aux choix de localisation de ces établissements, avant leur traduction au sein du document d'urbanisme.

Aussi, la restriction d'usage interdisant l'implantation d'établissements sensibles a été de nouveau instaurée dans le dossier de modification approuvé.

Il a donc été mis en place une méthodologie partant de l'historique des terrains, du diagnostic initial, de l'identification de terrains et de leur « potentiel », la mise à jour des calculs et identifier aussi les choix retenus. C'est-à-dire que nous avons pris en plus

de la précaution que nous avait demandée la mission régionale de l'autorité environnementale, nous avons demandé des études complémentaires sur ces sites.

En conclusion, Mme Keller, vous connaissez mon attention au principe de précaution pour la qualité des sols. Je vous rappelle que nous avons mis en place un processus identique sur le quartier Danube dont tout le monde reconnaît aujourd'hui, la transparence avec laquelle il a été élaboré, son fort niveau d'information et d'expertises et naturellement les habitants suivent ce dossier avec rigueur et attention et saluent aujourd'hui, (on avait il y a quelques semaines avec Philippe Bies une réunion des habitants du quartier), la transparence avec laquelle nous avons avancé. Juste pour dire que faire la ville sur la ville, c'est toujours plus compliqué que de s'étendre y compris sur les champs de maïs. Je vous remercie.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

du vendredi 20 avril 2018

Détail des votes électroniques

Service des Assemblées

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

DU 20 AVRIL 2018

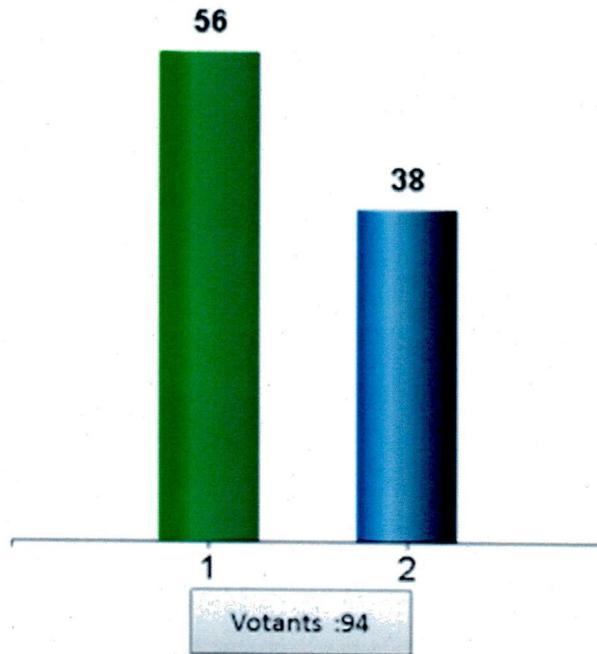
POINT 1 : Election d'un-e vice-président-e.



Point n° 1 – Election d'un-e Vice-Président-e 1^{er} tour de scrutin

1. M. Pierre PERRIN

2. Blanc



Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du 20 avril 2018

RESULTATS	
M. Pierre PERRIN	56
Blanc	38
Majorité absolue	29

Le Président	Le-la secrétaire	Les assesseurs-es
	<i>Ade Reichert</i>	<i>Ade Reichert.</i> <i>Thierry Pulin</i>

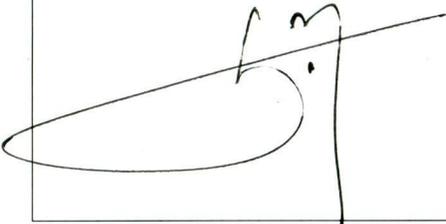
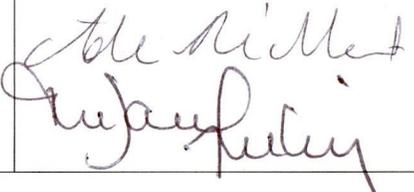
CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

DU 20 AVRIL 2018

POINT 2 : Election de membres du Bureau suite au renouvellement des représentants au Conseil métropolitain de la commune de Schiltigheim.

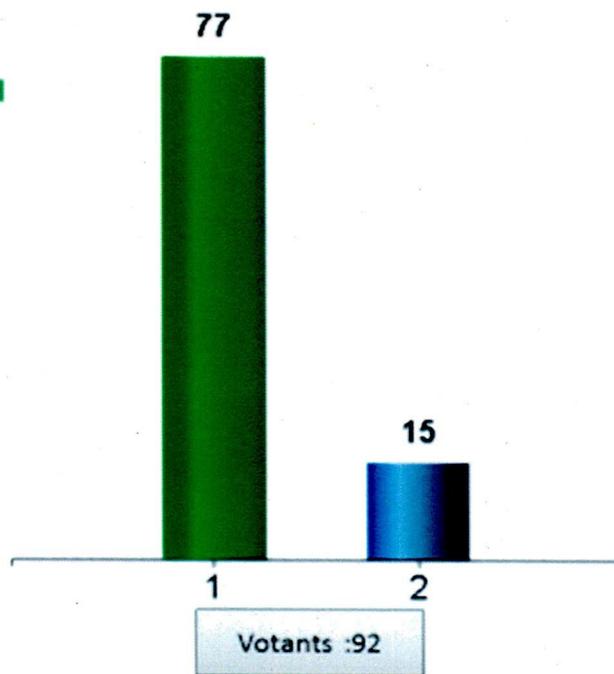
Vote secret – 1^{er} tour de scrutin

Prénom Nom	Nombre de votants	POUR	BLANC	MAJORITE ABSOLUE	RESULTATS
Mme Danielle DAMBACH	92	77	15	39	Elus-es au 1 ^{er} tour de scrutin
M. Patrick MACIEJEWSKI	91	70	21	36	
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND	91	68	23	35	
M. Martin HENRY	89	64	25	33	
Mme Andrée BUCHMANN	90	54	36	28	
M. Antoine SPLET	93	67	26	34	
M. Christian BALL	88	48	40	25	

Le Président	Le-la secrétaire	Les assesseurs-es
		

Point n° 2 – Election de membres du Bureau
suite au renouvellement des représentants au Conseil métropolitain
de la commune de Schiltigheim - 1^{er} tour de scrutin

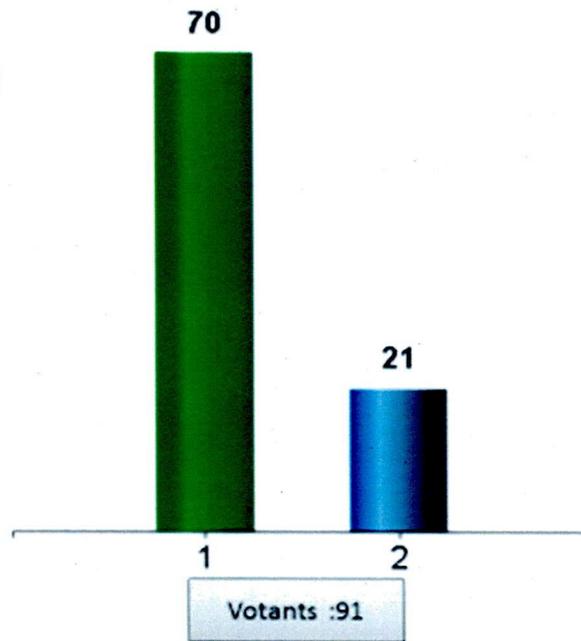
1. Mme Danielle DAMBACH
2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du 20 avril 2018

Point n° 2 – Election de membres du Bureau
suite au renouvellement des représentants au Conseil métropolitain
de la commune de Schiltigheim - 1^{er} tour de scrutin

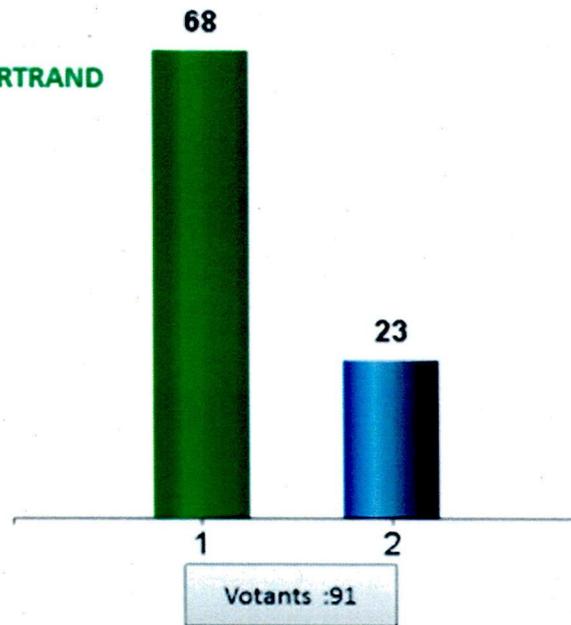
1. M. Patrick MACIEJEWSKI
2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du 20 avril 2018

Point n° 2 – Election de membres du Bureau
suite au renouvellement des représentants au Conseil métropolitain
de la commune de Schiltigheim - 1^{er} tour de scrutin

1. Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND
2. BLANC

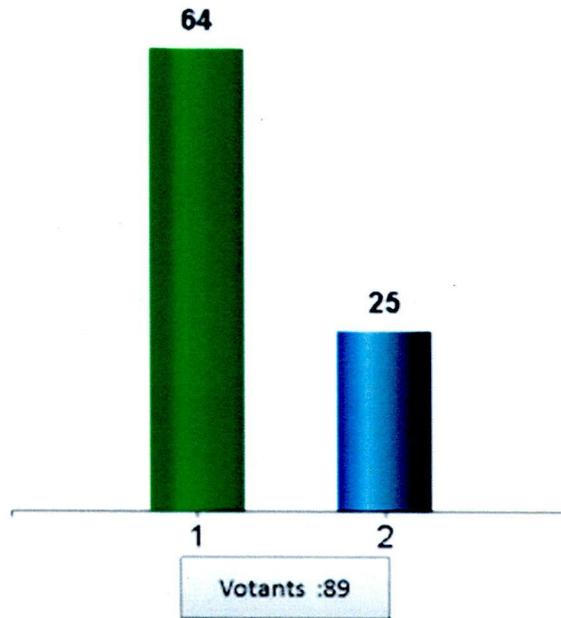


Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du 20 avril 2018

Point n° 2 – Election de membres du Bureau
suite au renouvellement des représentants au Conseil métropolitain
de la commune de Schiltigheim - 1^{er} tour de scrutin

1. M. Martin HENRY

2. BLANC

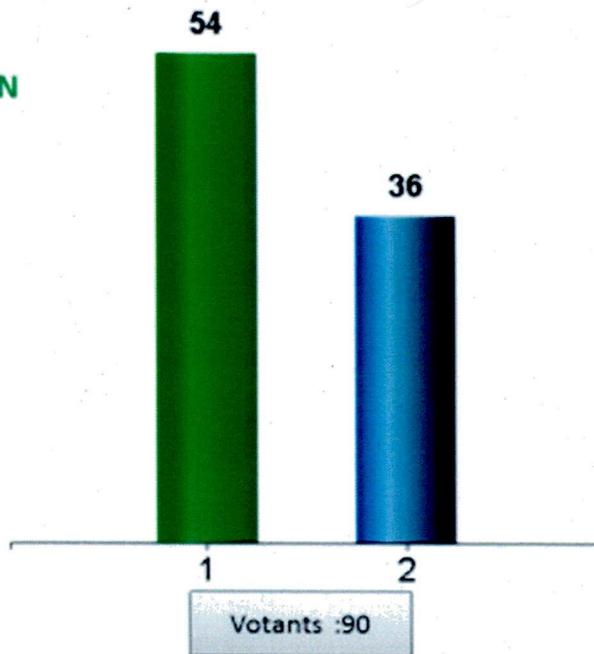


Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du 20 avril 2018

Point n° 2 – Election de membres du Bureau
suite au renouvellement des représentants au Conseil métropolitain
de la commune de Schiltigheim - 1^{er} tour de scrutin

1. Mme Andrée BUCHMANN

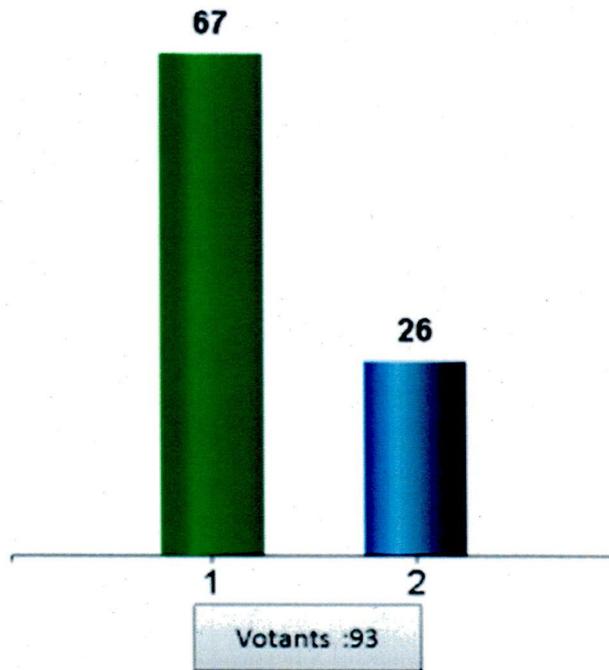
2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du 20 avril 2018

Point n° 2 – Election de membres du Bureau
suite au renouvellement des représentants au Conseil métropolitain
de la commune de Schiltigheim - 1^{er} tour de scrutin

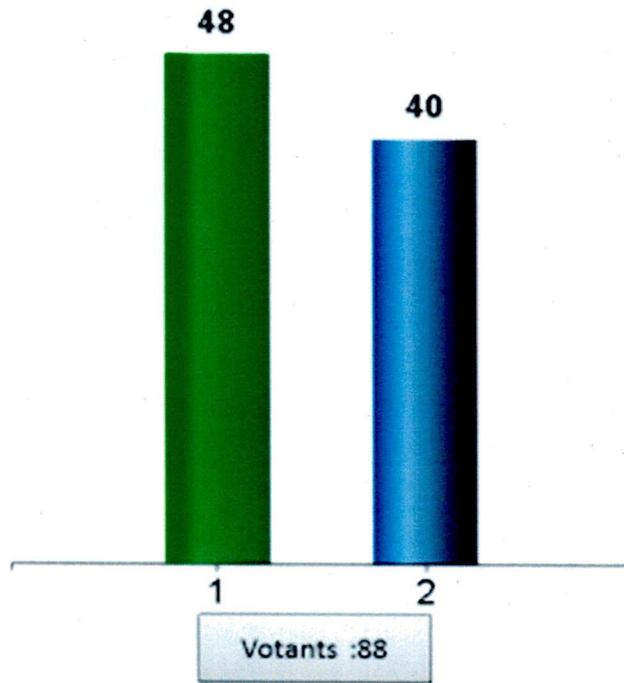
1. M. Antoine SPLET
2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du 20 avril 2018

Point n° 2 – Election de membres du Bureau
suite au renouvellement des représentants au Conseil métropolitain
de la commune de Schiltigheim - 1^{er} tour de scrutin

1. M. Christian BALL
2. BLANC



Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du 20 avril 2018

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 20 AVRIL 2018 - Point n°4
Prescription du règlement local de publicité intercommunal

Pour

87

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUBéatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLÉS-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean-Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

2

SPLET-Antoine, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 20 AVRIL 2018 - Point n°7

Maille Eléonore – Hautepierre – à l'angle de la rue Calmette et de l'avenue Racine
Acquisition amiable d'un terrain propriété de la SERS par l'Eurométropole de Strasbourg
en vue de la réalisation d'un projet de locaux tertiaires

Pour

84

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean-Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

1

SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 20 AVRIL 2018 - Point n°11
Avenant n° 27 au contrat de concession du réseau de transport urbain
de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

73

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DAMBACH-Danielle, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean-Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michael, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

2

PHILIPPS-Thibaud, SPLET-Antoine

Abstention

11

BALL-Christian, CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBER Jean-Emmanuel, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SENET-Eric, TARALL-Bornia, ZUBER-Catherine

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 20 AVRIL 2018 - Point n°12
Revalorisation des tarifs du réseau urbain de transport en commun
de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

73

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, BULOUBéatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean-Luc, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michael, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

9

CALDEROLI-LOTZ-Martine, HETZEL-André, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, SPLET-Antoine, SENET-Eric, ZUBER-Catherine

Abstention

5

BALL-Christian, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, PHILIPPS-Thibaud, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHULER-Georges



CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 20 AVRIL 2018 - Point n°12
Revalorisation des tarifs du réseau urbain de transport en commun
de l'Eurométropole de Strasbourg.

RESULTATS DU VOTE (cf. détails)

POUR : 73

CONTRE : 9

ABSTENTION : 5

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

M. André HETZEL a voté CONTRE par erreur alors qu'il souhaitait voter POUR.

M. Jean-Luc SCHAFFHAUSER a voté ABSTENTION par erreur alors qu'il souhaitait voter CONTRE.

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 20 AVRIL 2018 - Point n°16

Lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade à Strasbourg dans le cadre d'une (SEMOP).

Pour

71

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DAMBACH-Danielle, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean-Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, MACIEJEWSKI-Patrick, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

7

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, ROBERT-Jean-Emmanuel, SENET-Eric, TARALL-Bornia, ZUBER-Catherine

Abstention

0



CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 20 AVRIL 2018 - Point n°16
Lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade à Strasbourg dans le cadre d'une (SEMOP).

RESULTATS DU VOTE (cf. détails)

POUR : 71

CONTRE : 7 + 1*

ABSTENTION : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

*M. Jean-Philippe MAURER souhaitait voter CONTRE. (son boîtier ne fonctionnait pas)

Mme Catherine ZUBER a voté par erreur CONTRE alors qu'elle souhaitait voter POUR ainsi que pour la procuration de Mme Bornia TARALL.

Extension du réseau de chauffage urbain de l'Esplanade en vue de l'alimentation des quartiers Citadelle et Starlette de la ZAC Deux-Rives - conclusion d'une convention tripartite.

Pour

74

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DAMBACH-Danielle, DILIGENT-Danielle, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean-Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINÉ-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROTÉS-Edith, PERRIN-Pierre, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

4

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, SENET-Eric, TARALL-Bornia



CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 20 AVRIL 2018 - Point n°17

Extension du réseau de chauffage urbain de l'Esplanade en vue de l'alimentation des quartiers Citadelle et Starlette de la ZAC Deux-Rives - conclusion d'une convention tripartite.

RESULTATS DU VOTE (cf. détails)

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 + 1

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

M. Jean-Philippe MAURER souhaitait voter ABSTENTION. (Son boîtier ne fonctionnait pas)